

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 11 AVRIL 2024

Le 4 avril 2024, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le jeudi 11 avril 2024 à 20 heures 00 et dont l'ordre du jour portait sur :

- Autorisation de programme – Réhabilitation du bâtiment Place du 8 mai et ses abords
- Vote des taux d'imposition
- Vote du Budget Primitif 2024
- Reconduction ALSH Juillet 2024 et participation des familles
- Rémunération du personnel ALSH Juillet 2024
- Participation Accueil de Loisirs – Camping
- Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
- Questions et informations diverses

Membres présents (14) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Aldo MURA, Peggy HEGO, Annie TAISNE BOURLET, Laurent GUILLAUME, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Cristina PEREIRA DE LIMA, Pascal FOULON, Véronique LAZON, Jean-Michel VERIN, Jean-Pierre LEFEBVRE, Pascale DUSSEAUX

Membres représentés (3) : Philippe WANTIEZ qui a donné procuration à Sandrine HORNEZ, Alexandre MOULIN a donné procuration à Virginie BOUDAILLER, Anthony JAUMOTTE qui a donné procuration à Julien LEONARD

Membres absents (2) : Thomas LECOMTE, Perrine MARESSE

SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Pascal FOULON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024. Aucune objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour, il convient que l'article 8 portant sur la prise en charge des Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) soit revu en Commission Scolaire avant d'être présenté à l'ensemble des élus. Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Le Conseil municipal approuve cette décision

1^{ère} QUESTION : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – REHABILITATION DU BATIMENT SIS PLACE DU 8 MAI ET SES ABORDS

En application de l'article L2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale a décidé de faire l'acquisition d'un bâtiment situé en centre-bourg, limitrophe à l'école maternelle et l'espace polyvalent afin d'y organiser l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Maire propose de réviser la répartition des crédits de paiement pour l'opération Réhabilitation du bâtiment sis place du 8 mai et ses abords, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024
Dépenses			
Dépenses + Maîtrise d'œuvre HT	657 440,56	194 801,92	458 754,39
DEPENSES TTC	788 928,67	233 762,30	550 505,27

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

	TOTAL AP	CP 2024	CP 2025
Dépenses			
Dépenses + Maîtrise d'œuvre HT	648 116,54	481 450,28	166 666,67
DEPENSES TTC	777 740,33	577 740,33	200 000,00

Après avoir entendu l'exposé,

Considérant l'intérêt pour la commune d'affiner les prévisions budgétaires d'investissement aux réalisations prévisionnelles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve de réviser l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement 2023,
- Indique que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération,
- Indique que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2ème QUESTION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil que depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, renommée "Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" (THRS).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636B sexies,
- Vu la notification des bases fiscales 2024 transmises par la Direction Générale des Finances Publiques

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

✓ Taxe Foncière bâtie (TFB)	33,07 %
✓ Taxe Foncière non bâties (TFNB)	44,71 %
✓ Taxe d'habitation des résidences secondaires Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	14,20 %

Il propose au conseil municipal de **ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les maintenir à :**

✓ Taxe Foncière bâtie (TFB)	33,07 %
✓ Taxe Foncière non bâties (TFNB)	44,71 %
✓ Taxe d'habitation des résidences secondaires Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	14,20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les taux d'imposition repris ainsi, pour l'année 2024 :

✓ Taxe Foncière bâtie (TFB)	33,07 %
✓ Taxe Foncière non bâties (TFNB)	44,71 %
✓ Taxe d'habitation des résidences secondaires Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	14,20 %

et autorise Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

3^{ème} QUESTION : BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2024 pour la commune qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 806 888.13	2 273 519.99
Section d'investissement	926 964.79	926 964.79

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Virginie BOUDAILLER) adopte le budget primitif 2024. Madame Virginie BOUDAILLER évoque qu'elle n'est pas contre le budget en lui-même mais contre le fait que les membres du conseil ne soient pas associés aux choix des travaux et achats d'investissement.

4^{ème} QUESTION : RECONDUCTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET 2024

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée réunie, la reconduction du Centre de Loisirs du **Lundi 8 Juillet au Vendredi 2 août 2024**, pour les enfants de 4 à 14 ans, dans les locaux de l'Espace Polyvalent, et de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Monsieur le Maire propose que les inscriptions puissent se faire à la semaine continue ou non, à la quinzaine ou au mois.

Il précise également que les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny ainsi que ceux dont les parents travaillent à Ligny-en-Cambrésis sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

L'absence pour tout motif quel qu'il soit ne donnera lieu à aucun remboursement (sauf l'absence pour maladie supérieure à 5 jours consécutifs sur production d'un certificat médical).

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société API RESTAURATION.

Pour cet accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :

- Animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
- D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
- De procéder à l'acquisition de petit matériel
- De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs

Monsieur le Maire propose également de solliciter une subvention auprès :

- Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement

Et s'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de reconduire le l'accueil de loisirs sans hébergement du Lundi 8 juillet au Vendredi 2 août 2024, dans les conditions présentées par Monsieur le Maire,
- de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre,
- de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Inscriptions pour une semaine de 5 jours

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 600	4ème tranche 601 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
Sans repas	0,20 x 6h x 5j = 6,00 € Goûter : 6,00 € Total : 12,00 €	0,21 x 6h x 5j = 6,30 € Goûter : 6,00 € Total : 12,30 €	0,22 x 6h x 5j = 6,60 € Goûter : 6,00 € Total : 12,60 €	0,43 x 6h x 5j = 12,90 € Goûter : 6,00 € Total : 18,90 €	0,60 x 6h x 5j = 18,00 € Goûter : 6,00 € Total : 24,00 €	0,65 x 6h x 5j = 19,50 € Goûter : 6,00 € Total : 25,50 €
Avec repas	0,20 x 8h x 5j = 8,00 € Repas (5 x 3,80) = 19 € Goûter : 6,00 € Total : 33,00 €	0,21 x 8h x 5j = 8,40 € Repas (5 x 3,80) = 19 € Goûter : 6,00 € Total : 33,40 €	0,22 x 8h x 5j = 8,80 € Repas (5 x 3,80) = 19 € Goûter : 6,00 € Total : 33,80 €	0,33 x 8h x 5j = 13,20 € Repas (5 x 3,80) = 19 € Goûter : 6,00 € Total : 38,20 €	0,45 x 8h x 5j = 18,00 € Repas (5 x 3,80) = 19 € Goûter : 6,00 € Total : 43,00 €	0,50 x 8h x 5j = 20,00 € Repas (5 x 3,80) = 19 € Goûter : 6,00 € Total : 45,00 €
Extérieurs Sans repas				0,43 x 6h x 5j = 12,90 € Goûter : 6,00 € Majo. extérieur : 7,74€ Total : 26,64 €	0,60 x 6h x 5j = 18,00 € Goûter : 6,00 € Majo. extérieur : 10,80€ Total : 34,80 €	0,65 x 6h x 5j = 19,50 € Goûter : 6,00 € Majo. extérieur : 11,70€ Total : 37,20 €
Extérieurs Avec repas				0,33 x 8h x 5j = 13,20 € Repas (5 x 4,20) = 21 € Goûter : 6,00 € Majo. extérieur : 7,92€ Total : 48,12 €	0,45 x 8h x 5j = 18,00 € Repas (5 x 4,20) = 21 € Goûter : 6,00 € Majo. extérieur : 10,80€ Total : 55,80 €	0,50 x 8h x 5j = 20,00 € Repas (5 x 4,20) = 21 € Goûter : 6,00 € Majo. Extérieur : 12,00€ Total : 59,00 €

5^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET 2024 : REMUNERATION DU PERSONNEL

Suite à la décision de reconduction du centre de loisirs durant la période du Lundi 8 juillet au Vendredi 2 août 2024, le Conseil Municipal décide de fixer A L'UNANIMITE la rémunération du personnel comme suit :

A- Directeur Adjoint : cadre B « animateur » - Echelon 6 – IB 431 – IM 386 (indice connu au 1^{er} janvier 2024)

1 900,19 x 28/30^è = 1 773,51 € brut

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés soit 26 jours (+2 jours de préparation et rangement)

B – Animateur diplômé ou stagiaire BAFA

Cadre C « adjoint d'animation » - Echelle C1 –IB 367 – IM 366 (indice connu au 1^{er} janvier 2024)

1 801,74 x 28/30^è = 1 681,62 € brut

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés soit 26 jours (+ 2 jours de préparation et rangement)

Les animateurs qui assureront l'encadrement lors des séjours en camping bénéficieront de 2 jours de rémunération supplémentaire ainsi que l'assistant sanitaire.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer la rémunération du personnel encadrant comme repris ci-dessus

6^{ème} QUESTION : PARTICIPATION DES FAMILLES CENTRE DE LOISIRS JUILLET 2024 – SEJOUR CAMPING

Durant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, qui aura lieu du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024 inclus, il est proposé d'organiser, un séjour camping :

- **du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024 pour les 10/14 ans,**

Une participation financière de **40 €uros** sera demandée aux parents, en plus de l'inscription à la semaine avec repas, pour chaque enfant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **Peggy HEGO :**

- ✓ A été informée dernièrement que l'Escale Tour intervenait sur notre commune le vendredi 3 mai prochain et s'étonne du peu de publicité faite pour cette animation. Elle souhaite qu'un ligny info soit diffusé afin d'informer la population des activités gratuites proposées aux jeunes de 11 à 17 ans : activités sportives, tournoi de Switch (Mario Kart-Just dance), jeux de société et quizz de santé.

➤ **Annie TAISNE :**

- ✓ S'est rendue au foyer des aînés et félicite la commune pour la qualité remarquable de cette réalisation.

➤ **Véronique LAZON :**

- ✓ Remercie chaleureusement la commune et le CCAS pour la contribution apportée au profit des Restos du Coeur. Grâce à cette participation, des achats de denrées alimentaires et produits d'hygiène ont pu être réalisés et seront remis lors de la prochaine distribution.

➤ **Sandrine DHERMIES :**

- ✓ S'étonne de pas avoir encore reçu l'autorisation d'ouverture de buvette pour la soirée organisée par l'amicale laïque ce 13 avril 2024 alors que la demande a été faite depuis quelques mois.

➤ **Virginie BOUDAILLER :**

- ✓ Fait part d'une demande de Madame Vantighem, Responsable de la structure Ribambelle, qui souhaite inscrire son enfant à l'accueil de loisirs du mercredi à compter de septembre. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide sa demande à condition que les quotas ne soient pas atteints.

➤ **Christelle MERIAUX :**

- ✓ Donne lecture d'un devis pour l'installation de chapiteaux. Dimension 5 x 10 = 180,00 euros / 6 x 12 = 230,00 euros. Au vu du prix, n'est-il pas préférable de faire installer les chapiteaux par un prestataire privé plutôt que par les agents communaux.

✓ **Julien LEONARD :**

- ✓ Donne lecture d'une demande de subvention de la CROIX ROUGE.
- ✓ Donne lecture d'un courrier émanant de la CA2C stipulant le recrutement de Frédéric TAISNE au sein de leur collectivité depuis le 8 avril 2024.
- ✓ Informe les élus qu'à la demande de la SCEA LEVREZ, des panneaux ont été déposés aux entrées et sorties du village afin de faire de la publicité pour la vente de son miscanthus. En contrepartie, la société a offert à la commune deux big bag de miscanthus.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, la séance est levée à 21 heures 40

Le Maire,
Julien LEONARD

Le secrétaire de séance,
Pascal FOULON